

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024 - 48

fixant la composition du conseil d'orientation stratégique du Centre de Ressources Autisme Ile-de-France (CRAIF)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles D311-19, D311-29, D312-161-12 et suivants ;
- VU** le décret n°2017-815 du 5 mai 2017 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des centres de ressources autisme ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°2019-55 fixant la composition du conseil d'orientation stratégique du Centre de Ressources Autisme Ile-de-France ;
- VU** L'appel à candidatures pour la constitution du conseil d'orientation stratégique du Centre de Ressources Autisme Ile-de-France publié le 13 mars 2023 sur le site de l'ARS Ile-de-France et au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France, et l'appel à candidatures modificatif prorogeant la date limite de dépôt des candidatures ;
- VU** L'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à candidatures ;

CONSIDERANT qu'il convient de constituer un conseil d'orientation stratégique au sein du Centre de Ressources Autisme Ile-de-France ;

Sur propositions des autorités territorialement compétentes chargées de désigner des représentants mentionnés par le décret n°2017-815 du 5 mai 2017 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La composition des collèges 1 et 2 du conseil d'orientation stratégique du Centre de Ressources Autisme Ile-de-France (CRAIF) est ainsi fixée :

1° Au titre des représentants des personnes avec un trouble du spectre de l'autisme ou de leurs familles ou de leurs représentants légaux :

- Adamo BRANCHINA, Co-Président de l'Association Autisignes ;
- Philippe JUNIERE, Trésorier de l'Association Mosaïques X Fragiles ;
- Philippe VUILLET, Président de la Fédération des Groupes d'Entraide Mutuelle Autisme ;
- Victoire HENNEKINE, Membre de l'Association PAARI ;
- Magaly GAGUECHE, Membre de l'Association CAP HANDI CAP ;

- Antoine CATHEBRAS, Membre de l'Association PAARI ;
- Roudy LEMAIRE, Secrétaire du GEM TSA Paris ;
- Tina CAPARROS, Présidente de l'Association Les compagnons extraordinaires.

2° Au titre des représentants des professionnels mentionnés au 8^e de l'article D.312-161-14 et représentant l'ensembles des cinq domaines suivants :

Domaine	Titulaires	Suppléants
Diagnostic des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme	Dr Juliette GRINARD <i>CDEAA La Pitié Salpêtrière</i>	Dr Mariette VINUREL <i>CDEA Barthélemy Durand</i>
Gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux	Sébastien PAUTASSO-CHADOUTAUD <i>Fondation POIDATZ</i>	Morgan AROUS <i>Association HEVEA</i>
Secteur de la petite enfance	Myriam BOUALI <i>Directrice DEF 93</i>	Dr MERLE <i>Cheffe de service PMI DEF 93</i>
Education nationale	Pascale Schwager <i>IEN DSDEN 93</i>	Esther Boissière <i>LAB9A 75</i>
Formation des professionnels ou la recherche	Marie PIERON Centre de neuroscience et de la cognition (UMR 8002 CNRS)	Nathalie BONNET CONCHON GNCRA

ARTICLE 2 :

Les membres du conseil d'orientation stratégique sont désignés pour une durée de trois ans renouvelable.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 mars 2024

La Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

signé

Sophie MARTINON